



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2021-03

PUBLIÉ LE 15 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-10-025 - DECISION N°2021-791 du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 10 mars 2021 renouvelant l'autorisation de l'Hôpital Privé d'Antony d'exercer l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang placentaire allogénique (2 pages)

Page 3

IDF-2021-03-03-012 - DÉCISION N°DOS-2020/3803 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye à regrouper les activités de médecine en hospitalisation complète et de chirurgie en hospitalisation complète, actuellement exercées sur son site localisé 20 rue Armagis, 78100 Saint-Germain-en-Laye, vers son site localisé 10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy (4 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-03-15-002 - ARRETE PREFECTORAL Portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour la région d'Ile-de-France (2 pages)

Page 11

IDF-2021-03-15-003 - ARRETE PREFECTORAL portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la labellisation des points accueil installation en agriculture (PAI), pour la région Ile-de-France (2 pages)

Page 14

IDF-2021-03-15-001 - DECISION Portant prorogation pour 2021 de l'habilitation des organismes de formation pour l'organisation et la mise en oeuvre du stage collectif 21 heures d'Ile-de-France (2 pages)

Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2021-03-12-001 - Arrêté DRIEA IdF n° 2021-0208 du 12 mars 2021 portant ouverture, au titre de 2021, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » (2 pages)

Page 20

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-12-016 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant constatation du transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État canal d'Orléans, au profit du Département du Loiret section du bief d'Orléans comprise entre l'écluse de l'Embouchure à Combleux (écluse et passerelle exclues) et la passerelle dite du Cabinet Vert à Orléans (passerelle comprise), section du bief de Buges comprise entre l'écluse de la Folie (écluse exclue) et la passerelle qui établit la séparation entre les trois canaux d'Orléans, de Briare et du Loing (passerelle exclue) sur les communes de Châlette-sur-Loing et Corquilleroy, (6 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-10-025

DECISION N°2021-791 du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 10 mars 2021 renouvelant l'autorisation de l'Hôpital Privé d'Antony d'exercer l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang placentaire allogénique

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2021-791

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1242-1, R.1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'Hôpital Privé d'Antony 1 rue Velpeau 92160 Antony en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang placentaire allogénique, sur son site ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 27 janvier 2021 ;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang placentaire allogénique sont respectées ;
- CONSIDERANT que les cellules sont transformées, qualifiées et stockées à la banque de sang placentaire de l'Hôpital Saint Louis 75010 Paris ;
- CONSIDERANT que les documents datant de plus de 5 ans devront être mis à jour en collaboration avec la banque de sang placentaire de l'Hôpital Saint Louis 75010 Paris ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang placentaire allogénique est renouvelée au profit de l'Hôpital Privé d'Antony 1 rue Velpeau 92160 Antony.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une période de 5 ans à compter du 24 Août 2020. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis le 10 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-03-012

DÉCISION N°DOS-2020/3803 du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le
Centre Hospitalier Intercommunal de
Poissy-Saint-Germain-en-Laye à regrouper les activités de
médecine en hospitalisation complète et de chirurgie en
hospitalisation complète, actuellement exercées sur son site
localisé 20 rue Armagis, 78100 Saint-Germain-en-Laye,
vers son site localisé 10 rue du Champ Gaillard, 78300
Poissy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2020/3803

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté 2020-2164 du 11 septembre 2020 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (FINESS EJ 780001236), en vue d'être autorisé à regrouper sur son site localisé 10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy (FINESS ET 780000311), les activités de médecine en hospitalisation complète et de chirurgie en hospitalisation complète qu'il détient actuellement sur son site localisé 20 rue Armagis, 78100 Saint-Germain-en-Laye (FINESS ET 780000337), d'obtenir le renouvellement de ces activités, et d'être autorisé à opérer un transfert géographique de son autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec la mention « affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète de son site de Saint-Germain-en-Laye vers son site de Poissy ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye est un établissement public de plus de 1200 lits et places principalement répartis entre deux sites situés à Poissy et à Saint-Germain-en-Laye, qu'il est l'établissement support du Groupement hospitalier de territoire Yvelines Nord ;

CONSIDERANT que cet établissement sollicite le renouvellement de ses activités de médecine en hospitalisation complète et de chirurgie en hospitalisation complète exercées sur son site de Poissy ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye porte un projet de réorganisation de ses deux sites principaux, visant en particulier à concentrer ses activités accomplies en hospitalisation complète sur son site de Poissy, et ses activités accomplies en hospitalisation partielle sur son site de Saint-Germain-en-Laye ;

que ce projet a été validé en 2015 par le Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins ;

que sa réalisation progressive, actuellement en cours, implique plusieurs étapes de restructuration dont l'achèvement est prévu en 2023 ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye sollicite l'autorisation de regrouper ses activités de médecine en hospitalisation complète et de chirurgie en hospitalisation complète sur son site de Poissy, et de transférer son autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) avec la mention « affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète de son site de Saint-Germain-en-Laye vers son site de Poissy ;

CONSIDERANT que cette demande vise à renforcer la modernisation de l'établissement, et en particulier du plateau de soins critiques du site de Poissy, dont les activités seront ainsi regroupées géographiquement ;

qu'en permettant le repositionnement du site de Saint-Germain-en-Laye autour des activités accomplies en hospitalisation partielle, elle devrait également garantir le maintien d'une offre ambulatoire et de proximité, dans une logique de gradation et de renforcement des filières ;

CONSIDERANT qu'elle implique des transferts de capacités hospitalières du site de Saint-Germain-en-Laye vers celui de Poissy, qui représentent au total 104 lits de médecine, 70 lits de chirurgie, et 30 lits de SSR gériatriques ;

- CONSIDERANT que si l'opération projetée a peu d'impact sur les effectifs globaux des équipes du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, la mise à disposition de services neufs ou rénovés au sein de nouveaux locaux, dont la conception architecturale et les équipements correspondent aux standards les plus récents, devrait représenter un facteur d'attractivité pour l'établissement, notamment en vue de ses prochains recrutements de personnels ;
- CONSIDERANT que compte tenu de la faible distance géographique entre les deux sites concernés, l'opération aura une incidence limitée sur l'accessibilité territoriale des activités regroupées ;
- CONSIDERANT que concomitamment à cette restructuration, le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye élabore un nouveau projet médical d'établissement, en cohérence avec le projet médical partagé du Groupement hospitalier de territoire Yvelines Nord, qui devrait renforcer les coopérations initiées depuis 2016 entre les trois établissements hospitaliers composant ce dernier ;
- que les partenariats qui lient l'établissement avec les structures privées du territoire, en particulier la clinique Saint-Louis, la clinique Saint-Germain et le Centre Hospitalier Privé de l'Europe, sont également en cours d'approfondissement ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement des activités concernées par les autorisations de transfert et de regroupement sollicitées demeureront respectées dans le cadre de la réorganisation en cours ;
- CONSIDERANT cependant qu'à ce jour l'établissement doit encore communiquer son projet final de restructuration de ses services de SSR à l'Agence régionale de santé Ile-de-France, dans lequel devront notamment être explicitées les modifications capacitaires prévues pour cette activité à l'échelle du Groupement hospitalier de territoire ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye est **autorisé à regrouper** les activités de médecine en hospitalisation complète et de chirurgie en hospitalisation complète, actuellement exercées sur son site localisé 20 rue Armagis, 78100 Saint-Germain-en-Laye, vers son site localisé 10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy ;
- ARTICLE 2 : Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye est **autorisé à transférer** son autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec la mention « affections liées à la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète de son site de Saint-Germain-en-Laye vers son site de Poissy ;
- ARTICLE 3 : S'agissant de transferts et regroupements, les durées de validité des autorisations concernées ne sont pas modifiées ;
- ARTICLE 4 : Les mises en service des activités de soins concernées devront être déclarées sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

- ARTICLE 5 : Les autorisations d'exercer les activités de médecine en hospitalisation complète et de chirurgie en hospitalisation complète, exercées sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye situé 10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy, sont **renouvelées** au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye ;
- ARTICLE 6 : La durée de validité des autorisations renouvelées par la présente décision est de 7 ans à compter de la date de fin de validité des autorisations existantes, soit le 3 février 2022 ;
- ARTICLE 7 : Pour chaque activité de soins faisant l'objet de la présente décision, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation correspondante. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.
- ARTICLE 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 9 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 3 mars 2021,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-03-15-002

ARRETE PREFECTORAL Portant prorogation jusqu'au
31 décembre 2021 de la labellisation des centres
d'élaboration du
plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour la
région d'Ile-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt

ARRETE PREFECTORAL

Portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour la région d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D. 343-20 à D. 343-24 ;
 - VU le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région d'Île de France ;
 - VU l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant composition du Comité régional Installation Transmission dans la Région Île-de-France ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour la région d'Île-de-France ; période 2018-2020 ;
 - VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
 - VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
 - VU la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusant les cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
 - VU la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;
- CONSIDERANT** l'accord de la structure labellisée CEPPP sur la période 2018-2020 pour poursuivre en 2021 son activité d'élaboration et de suivi des plans de professionnalisation personnalisés ;

CONSIDERANT l'information des membres du comité régional installation-transmission de la Région Ile-de-France le 12 mars 2021 et de la Présidente de Région Ile-de-France.

SUR PROPOSITION du Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de région d'Île-de-France.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} • Prorogation

La labellisation du centre d'élaboration des plans de professionnalisation pour la région Ile-de-France désignée à l'article premier de l'arrêté du 21 décembre 2017 susvisée est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021. Cette prorogation prend effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Engagements

La structure labellisée poursuit son activité dans le respect du cahier des charges CEPP.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 15 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Benjamin BEAUSSANT

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification.

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-03-15-003

ARRETE PREFECTORAL portant prorogation jusqu'au
31 décembre 2021 de la labellisation des points accueil
installation en agriculture (PAI), pour la région
Ile-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt

ARRETE PREFECTORAL

**portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la labellisation
des points accueil installation en agriculture (PAI), pour la région Ile-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D. 343-20 à D. 343-24 ;
 - VU le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région d'Ile de France ;
 - VU l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant composition du Comité régional Installation Transmission dans la Région Ile-de-France ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant labellisation des points accueil installation pour la région d'Île-de-France ; période 2018-2020 ;
 - VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
 - VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
 - VU la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusant les cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
 - VU la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;
- CONSIDERANT l'accord de la structure labellisée PAI sur la période 2018-2020 de poursuivre en 2021 son activité conformément au cahier des charges PAI ;
- CONSIDERANT l'information des membres du comité régional installation-transmission de la Région Ile-de-France le 12 mars 2021 et de la Présidente de Région Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} • Prorogation

La labellisation du point accueil installation pour la région Ile-de-France désigné à l'article premier de l'arrêté du 21 décembre 2017 susvisée est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021. Cette prorogation prend effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Engagements

La structure habilitée poursuit son activité dans le respect du cahier des charges PAI.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 15 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Benjamin BEAUSSANT

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification.

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-03-15-001

DECISION Portant prorogation pour 2021 de l'habilitation
des organismes de formation pour l'organisation et la mise
en oeuvre du stage collectif 21 heures d'Ile-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt

DECISION

Portant prorogation pour 2021 de l'habilitation des organismes de formation pour l'organisation et la mise en œuvre du stage collectif 21 heures d'Île-de-France

LE DIRECTEUR REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D. 343-20 à D. 343-24 .
 - VU le décret n ° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture;
 - VU l'arrêté du 5 août 2019 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019,
 - VU l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé,
 - VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant composition du Comité régional Installation Transmission dans la Région Ile-de-France,
 - VU l'arrêté IDF-2017-12-21-006 du 21 décembre 2017 donnant habilitation des organismes de formation pour l'organisation et la mise en œuvre du stage collectif 21 heures pour la région d'Île-de-France ; période 2018-2020,
 - VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
 - VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA),
 - VU la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusant les cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020,
 - VU la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture,
- CONSIDERANT l'accord des structures habilitées sur la période 2018-2020 de poursuivre en 2021 l'organisation du stage collectif de 21 heures conformément au cahier des charges,
- CONSIDERANT l'information des membres du comité régional installation-transmission de la Région Ile-de-France le 12 mars 2021 et de la Présidente de Région Ile-de-France,
- SUR PROPOSITION du chef du service régional de l'économie agricole.

DÉCIDÉ :

ARTICLE 1^{er} • Prorogation

L'habilitation des organismes de formation pour la région Ile-de-France désignée à l'article premier de l'arrêté du 21 décembre 2017 susvisée est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021. Cette prorogation prend effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Engagements

La structure habilitée poursuit son activité dans le respect du cahier des charges des stages collectifs de formation de 21 heures.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 15 mars 2021

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Benjamin BEAUSSANT

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification.

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-03-12-001

Arrêté DRIEA IdF n° 2021-0208 du 12 mars 2021 portant
ouverture, au titre de 2021, d'un concours professionnel
pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation
principal des travaux publics de l'État, branche « routes,
bases aériennes »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2021-0208

portant ouverture, au titre de 2021, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État

Vu l'arrêté n° IDF-2021-02-24-003 du 24 février 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 3 ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2021-0187 du 9 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » est ouvert au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : Le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel au titre de l'année 2021 seront communiqués ultérieurement .

ARTICLE 3 : La date limite d'inscription au concours est fixée au 16 avril 2021. La date des épreuves écrites est fixée au 06 mai 2021.

ARTICLE 4 : L'organisation matérielle du concours est confiée conjointement au Centre de valorisation des ressources humaines de Paris et au Bureau de la formation, des concours et du recrutement de la Direction des routes Île-de-France.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France

Signé

Alain MONTEIL

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-12-016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant constatation du transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État canal d'Orléans, au profit du Département du Loiret section du bief d'Orléans comprise entre l'écluse de l'Embouchure à Combleux (écluse et passerelle exclues) et la passerelle dite du Cabinet Vert à Orléans (passerelle comprise), section du bief de Buges comprise entre l'écluse de la Folie (écluse exclue) et la passerelle qui établit la séparation entre les trois canaux d'Orléans, de Briare et du Loing (passerelle exclue) sur les communes de Châlette-sur-Loing et Corquilleroy,



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant constatation du transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État canal d'Orléans, au profit du Département du Loiret

**section du bief d'Orléans comprise entre l'écluse de l'Embouchure à Combleux (écluse et passerelle exclues) et la passerelle dite du Cabinet Vert à Orléans (passerelle comprise),
section du bief de Buges comprise entre l'écluse de la Folie (écluse exclue) et la passerelle qui établit la séparation entre les trois canaux d'Orléans, de Briare et du Loing (passerelle exclue) sur les communes de Châlette-sur-Loing et Corquilleroy,**

Le préfet de la région Centre Val-de-Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
et par délégation du Préfet de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris,
coordonnateur du bassin Seine-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ; Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2019 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant délégation de compétence à M. le Préfet du Loiret en matière de décentralisation du domaine public fluvial du Canal d'Orléans

VU la délibération du Conseil Départemental du Loiret en date du 13 décembre 2018 demandant le transfert de propriété du canal d'Orléans pour la section comprise entre Combleux (aval immédiat de l'écluse de l'Embouchure) et la passerelle du Cabinet Vert (aval immédiat de la passerelle au droit de la rue Jousselin) à Orléans ; ainsi que pour la section comprise entre l'écluse de la Folie (écluse exclue) et la

passerelle qui établit la séparation entre les trois canaux d'Orléans, de Briare et du Loing (passerelle exclue) sur les communes de Châlette-sur-Loing et Corquilleroy

VU l'avis du Président du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 4 février 2019 indiquant que la Région Centre – Val de Loire ne souhaite pas faire usage de son droit de transfert prioritaire pour le canal d'Orléans, section comprise entre Combleux (aval immédiat de l'écluse) et la passerelle du Cabinet Vert (aval immédiat de la passerelle au droit de la rue Jousselein) à Orléans ; ainsi que pour la section comprise entre l'écluse de la Folie (écluse exclue) et la passerelle qui établit la séparation entre les trois canaux d'Orléans, de Briare et du Loing (passerelle exclue) sur les communes de Châlette-sur-Loing et Corquilleroy

VU la convention entre l'Etat et le Département du Loiret en date du 12 février 2021 relative au transfert de propriété du Canal d'Orléans de la section du bief d'Orléans comprise entre l'écluse de l'Embouchure à Combleux (écluse et passerelle exclues) et la passerelle dite du Cabinet Vert (passerelle comprise) au droit de la rue Jousselein à Orléans et de la section du bief de Buges comprise entre l'écluse de la Folie (écluse exclue) et la passerelle qui établit la séparation entre les trois canaux d'Orléans, de Briare et du Loing (passerelle exclue) sur les communes de Châlette-sur-Loing et Corquilleroy, d'autre part

SUR la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'ÉTAT transfère en pleine propriété, à titre gratuit et en l'état, au profit du DÉPARTEMENT DU LOIRET, personne morale de droit public, dont le siège est situé 15 rue Eugène Vignat - 45000 Orléans (Loiret), et dont le numéro d'identification SIREN est le 224 500 017, le Canal d'Orléans ainsi que les biens meubles et immeubles qui en dépendent en pleine propriété entre :

- l'écluse de l'Embouchure (écluse exclue) à Combleux et la passerelle du « Cabinet Vert » (passerelle comprise) à Orléans,
- l'écluse de la Folie (écluse exclue) et la passerelle qui établit la séparation entre les trois canaux d'Orléans, de Briare et du Loing (passerelle exclue) sur les communes de Châlette-sur-Loing et Corquilleroy.

L'ensemble immobilier concerné par le transfert dépend du domaine public fluvial de l'Etat. Il est situé dans le département du Loiret, région Centre – Val de Loire, sur les communes de :

➤ Commune de Combleux

Section	N° plan	Adresse	Contenance
A	1357	L'EMBOUCHURE	00ha 05a 71ca
A	1358	L'EMBOUCHURE	00ha 07a 37ca
A	1359	L'EMBOUCHURE	03ha 83a 52ca

➤ Commune d'Orléans

Section	N° plan	Adresse	Contenance
CS	267	CLOS DE LA REINE BLANCHE	01ha 27a 71ca

➤ Commune de Saint-Jean-de-Braye

Section	N° plan	Adresse	Contenance
CD	460	L'ORMETEAU	01ha 16a 62ca
CE	645	LE VIEUX BOURG	01ha 18a 61ca
CH	272	LES CHATAIGNIERS	01ha 68a 14ca
CI	261	LA BELOTTIERE	01ha 54a 97ca
CK	182	CHE DE HALAGE	02ha 15a 11ca

➤ Commune de Chalette-sur-Loing

Section	N° plan	Adresse	Contenance
AB	244	LA FOLIE	00ha 27a 77ca
AB	247	LA FOLIE	00ha 30a 77ca
AC	1	VESINES NORD	00ha 26a 90ca
AC	2	VESINES NORD	00ha 39a 52ca
AD	1	FERME DE L'ANGLEE	00ha 69a 05ca
AD	4	FERME DE L'ANGLEE	01ha 54a 41ca
AE	169	LA GRANDE PRAIRIE NORD	00ha 00a 68ca
AE	232	LA GRANDE PRAIRIE NORD	00ha 02a 40ca

➤ Commune de Corquilleroy

Section	N° plan	Adresse	Contenance
AE	259	BUGES	00ha 11a 83ca
AE	260	BUGES	00ha 97a 53ca
AE	261	BUGES	00ha 64a 37ca
AE	638	RUE ROBERT PICHON	00ha 04a 65ca
AH	188	LA FOLIE	00ha 11a 98ca
AH	237	LA FOLIE	00ha 47a 96ca
AH	239	LA FOLIE	00ha 04a 98ca
AH	242	LA FOLIE	00ha 85a 81ca

Il s'étend sur un linéaire cumulé de 5,430 km de canal pour une surface de 19ha 78a 37ca.

L'ensemble immobilier concerné comprend :

- un canal de navigation (digues, radier, berges),
- des chemins de halage,
- trois passerelles prolongées par des rampes d'accès en Loire,
- un pont au niveau de la confluence avec le cours d'eau la Bionne,

- des dépendances du domaine public fluvial du canal (terrains annexes),
- l'ensemble des fondations des ouvrages précités.

ARTICLE 2 : Déclaration pour l'effet relatif : les biens transférés font partie du domaine public de l'Etat depuis la Loi du 20 mai 1863 sur le rachat par l'Etat des biens appartenant à l'ancienne compagnie du canal.

ARTICLE 3 : Le transfert est effectif à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le DÉPARTEMENT DU LOIRET est substitué à l'Etat dans les contrats et conventions existant sur le domaine transféré.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2006-460 susvisée, ce transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Il sera publié aux services de la publicité foncière d'Orléans et de Montargis, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 2005-992 susvisé.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le Préfet donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre - Val de Loire et du département du Loiret, ou à tout Inspecteur des Finances Publiques placé sous son autorité, à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre, le directeur départemental des territoires du Loiret, le directeur Régional des Finances Publiques, responsable du Domaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre Val de Loire et de la préfecture de la région Ile-de-France et notifié au président du Conseil Départemental du Loiret.

à Orléans, le 12 février 2021

Le préfet de la région Centre -Val de Loire,
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
Par délégation du Préfet coordonnateur du bassin
Seine-Normandie

Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

CERTIFICATION

Le Préfet soussigné certifie en outre :

1°/ que la présente expédition établie sur 5 pages est conforme à la minute déposée aux archives de la préfecture et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité ;

2°/ que l'ÉTAT en tant qu'entité juridique n'est pas inscrit au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 et ne dispose pas de numéro SIREN ;

3°/ que l'identité complète du DÉPARTEMENT DU LOIRET telle qu'elle est indiquée dans le présent arrêté, lui a été régulièrement justifiée, par la production de ses statuts, et de la présentation d'un document d'identification au répertoire SIREN.

à Orléans, le 12 février 2021

Le préfet de la région Centre -Val de Loire,
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
Par délégation du Préfet coordonnateur du bassin
Seine-Normandie

Pierre POUËSSEL